



Ville de Marcoussis

Liberté Égalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N°2022-161

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition
de locaux et de matériels municipaux avec l'association
« Renaissance et Culture »

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise à disposition d'une salle est signée avec l'association « Renaissance et Culture » domiciliée 5 rue Alfred Dubois – 91460 MARCOUSSIS.

ARTICLE 2

La présente convention conclue que la ville de Marcoussis s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux municipaux et en précise les conditions. La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 6 juillet 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220706-DEC2022-161-AU
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022